

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-02

DECISION

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE CIVIL NET RH

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de Civil Net RH,

Considérant la proposition de contrat de la société CIRIL GROUP S.A.S,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société CIRIL GROUP S.A.S, 49, avenue Albert Einstein, BP 12 074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX, le contrat de maintenance de Civil Net RH pour la ville de Chanteloup les Vignes.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Montant de la prestation : Redevances annuelles pour un total de 4 511,00 € HT soit 5 413,20 € TTC
- Durée du contrat : Renouvelable par période successive d'un (1) an par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximale de 5 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 20 janvier 2025

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260120-2026-DEC-02-CC
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026